Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV N°648
du 28 mars 2024

LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,
Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 26 mars 2024

Procès-Verbal N° 648

Appel à candidature Lieux Finales des Coupes de l'Isère

#

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- **Le 2 Juin 2024 : Finales Seniors et Féminines** (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le **5 Avril date butoir.**

Cahier des charges :

- CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES SENIOR

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.
Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL

Amende 44 €
Du 18 au 24 mars 2024

EYZIN SAINT SORLIN	U13 D4 Poule N

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €
Du 18 au 24 mars 2024

NOYAREY F.C. 21	U20 D2 / PHASE 2
VOREPPE 2	SENIOR D4 / PHASE UNIQUE
VER SAU A.S. 3	SENIOR D5 / PHASE UNIQUE
FARAMANS CS 3	SENIOR D5 / PHASE UNIQUE
VALLEE DE L'HIEN 38 3	SENIOR D5 / PHASE UNIQUE

ST MARCELLIN OL. 21	U20 D1 / PHASE UNIQUE
CHARVIEU CHAV. FC 1	FEMININES A 11 D3 / PHASE 2
ENT.BASSE MAURIENNE 1	FEMININES U18F À 8 D2 / PHASE 2
EYBENS OC 3	U17 D3 / PHASE 2
ENT.CHARVIEU TIGNIEU 1	U17 D3 / PHASE 2
ECHIROLLES FC 4	U15 D3 / PHASE 2
ST MARTIN D HERES FC 4	U15 D3 / PHASE 2
FARAMANS CS 2	U15 D3 / PHASE 2
QUATRE MONTAGNES FC 2	U15 A8 / PHASE 2
FC 2A 1	U13 D2 / PHASE 2
TIGNIEU JAMEYZIEU FC 2	U13 D4 / PHASE 2
ST MAURICE EXIL AM.L 3	U13 D4 / PHASE 2
VALLEE GRESSE FC 1	SENIOR A8 ET ENTREPRISE D2 / 1

FMI NON RETOURNEE
Amende 75 €
Du 26 mars 2024
Voir PV Commission FMI n° 648

CATEGORIES U10 DATE DU PLATEAU N°3 DU 9 MARS 2024	
Feuilles de Plateaux Incomplète U10 (10€)	**Feuilles de Plateaux Non Retournées U10 (20€)**
Echirolles 2 Noyarey Poisat 1 Seyssinet 2 Villeneuve Fontaine Seyssinet 3 USVO 2 Goncelin 2 Manival Versoud St Martin D'Uriage Estrablin St André le Gaz Nivolas Bourgoin 1 St Quentin Fallavier Domarin St Marcellin	FC2A 1 FC2A 2 canton Vinay La Murette Vallée de l'Hien Isle d'Abeau
Forfait Plateaux U10 (10€)	
Ruy Montceau Cessieu Creys morestel	

CATEGORIES U11 DATE DU PLATEAU N°3 DU 9 MARS 2024	
Feuilles de Plateaux Incomplète U11 (10€)	**Feuilles de Plateaux Non Retournées U10 (20€)**
Gières 1 Gières 2 Rachais 2 Pont de Claix USVO 1 FC2A 2 Seyssinet La Sure Vallée de l'Hien MOS3R 2 St Maurice Exil	Seyssinet La Murette Polienas Isle d'Abeau 1 Isle d'Abeau 2 Vézeronce Huert
Forfait Plateaux U11 (10€)	
Sud Isère Villeneuve 2 Vinay La murette Moirans 2 Vézeronce Huert St Quentin Fallavier St André le Gaz Sassenage 2	

CATEGORIES U10-U11 DATE DU PLATEAU N°3 DU 9 MARS 2024	
Feuilles de Plateaux Incomplète U10-U11 (10€)	**Feuilles de Plateaux Non Retournées U10 (20€)**
Fontaine Bajatiere GF38F Sassenage Echirolles Surieux Mistral Poisat Voreppe 2 St Hilaire du Touvet Pays D'Allevard Sud Isère Pays Voironnais 1 MOS3R 2 MOS3R 3 St Hilaire de la Cote Nivolas 2 Bouvesse Versau	Vinay La Murette Bourg D'Oisans 2

Forfait Plateaux U10-U11 (10€)	
Voreppe Domène 2 Cote St André OND St Marcellin 1	

Liste des clubs non à jour de Trésorerie District

CLUBS NON A JOUR AU 15 MARS 2024

Article 17
17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 29 mars 2024

544456 FC 2A
582073 FUTSALL DES GEANTS
848046 RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr
Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com

Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr

COMMISSION APPEL

Mardi 26 mars 2024 à 16h00

- **Procès-Verbal N°648**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, SCARPA Vincent, BRAULT Annie.

Excusée(s) : FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, PION Christophe, TRUWANT Thierry, REMLI Amar, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, BLANC Aline. SCARPA Vincent

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :
Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
Match : catégorie, niveau, poule et date du match
Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier
Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boite mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

COURRIERS DES CLUBS ET AUTRES

SASSENAGE : Appel disciplinaire

SEYSSINET : Appel disciplinaire

PAYS VOIRONNAIS FUTSAL : Appel réglementaire. Votre courrier d'appel concerne un courrier du D.I.F pour un rappel de trésorerie avec une date d'effet qui à la réunion de ce jour

n’est pas encore passée. De plus, vous avez réglé financièrement ce rappel de trésorerie. Ce dossier n’a donc pas lieu d’être, nous n’ouvrons pas de dossier d’appel. Confirmation de la conversation téléphonique entre votre Présidente et Président de commission.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 23-24-18D : Senior, D2, poule A, match RUY MONTCEAU / SASSENAGE du dimanche 10 mars 2024

Appel du club de SASSENAGE en date du jeudi 21 mars 2024 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/24/02 lors de sa réunion du mardi 19 mars 2024, notifiée au club et à l’intéressé le mercredi 20 mars 2024 et parue au P.V n° 646 le jeudi 21 mars 2024.

Appel portant sur la sanction d’un joueur.

Appel recevable

Dans le cas de la procédure d’urgence, l’audition aura lieu le mardi 2 avril 2024 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boite mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 23-24-19D: U17, D2, poule A, phase 2, match CROSSEY / SEYSSINET, du samedi 10 février 2024

Appel du club de SEYSSINET en date du jeudi 21 mars 2024 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°24/20/18 lors de sa réunion du mardi 19 mars 2024, notifiées au club et à l’intéressé le mercredi 20 mars 2024 et parues au P.V n° 646 le jeudi 21 mars 2024.

Appel portant sur « Suite à la décision de la Commission de discipline dans le dossier n° 24/20/18 - CROSSEY / SEYSSINET, le Club de l'AC SEYSSINET décide de faire appel »

Appel recevable

Dans le cas de la procédure d’urgence, l’audition aura lieu le mardi 2 avril 2024 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boite mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Annie BRAULT

COMMISSION ARBITRES

MARDI 26-03-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°648

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc, SAINT ALBIN Laurent, CARRETERO Christophe, CUSANNO Stephane

Excusés : THEVENIN Cyril, FERNANDES Carlos, AKYUREK Mustafa

arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR

La CDA présente ses sincères condoléances à Patrick Courtieu suite au décès de son fils. Elle lui assure de sa compassion durant cette dure épreuve.

RAPPELS

Suite à certains retours, la CDA rappelle que les arbitres sont tenus d'être présents 1h avant le match de district.
Des contrôles inopinés seront opérés pour détecter d'éventuelles irrégularités.
La CDA accorde également une importance capitale à la présentation avec une tenue d'arbitre appropriée.

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

OBSERVATIONS TUTORATS

Les arbitres désirant effectuer leur observation sont priés de déterminer leur jour de disponibilité auprès du responsable Observateurs.

Les arbitres devant observer sont tenus de se mettre en indisponibilité pour être présents le jour de leur observation.

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0
Si non effectués = malus de -0,3
Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus ou 2 observations = bonus + 0.3
Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
  Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

- **TUTORATS RECUS**

Almwajeh par Yuksel 2/4
Ollivier par Parvedy 3/4
Nguyen par Auguste 3/4
Yahia par Boussouf 3/4
Maghalaes - Portela par Brioua 3/4
Hocine Samy par Nasri 3/4
Thevenin par Ben El hadj S. Zyed 3/4
Da Silva par Ben Salem 3/4
Revigliono par Bessaoud 4/4
Tulipier par Destras 3/4
Ben El Hadj Salem par Hocine 2 /4
Ogah par Saint Albin 2/ 4
Denis par Chokor 2/4
Hammedi par Khial

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant **MARDI** suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS .

Demande d'arbitre

FCC VINAY : Match Poliénas - Vinay - D 5 du 5 mai 2024
FC VAREZE : Turc Verpillière 2 - Vareze 3 - D5 du 6 avril 2024
Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

FC Chirens : Lu et noté. L'arbitre s'est chargé de la rectification de l'attribution des cartons.
USVO : Lu et noté.

COURRIERS ARBITRES

BOUZERARA Kamel : Lu et noté concernant la rectification des cartons.
BRIOUA N. : Transmis au désignateur compétent.

Président
Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATION

Mardi 26 Mars 2023 à 18H

Procès-Verbal N°648

Président **: CICERON Fabien**
Présents **: CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,**
Absent **: HESNI Mohamed,**

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : **04.76.26.87.75 :** tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

MODIFICATION DU WEEK END DU 23 ET 24 MARS 2024				
Catégorie	*Club recevant*	*Club visiteur*	*Délégué désigné*	*Répartition des frais*
U15 D1 POULE B	*GP VEZERONCE*	*GIERES*	GUIGON FLORIAN	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
U17 D3 POULE J	*ESTRABLIN*	*ST QUENTIN FALLAVIER*	BOULORD JM	*FRAIS AU CLUB ST QUENTIN*
SENIORS D1	*MOS3R 2*	*VILLENEUVE*	CICERON FABIEN	*FRAIS AU CLUB MOS3R*

WEEK END DU 30 ET 31 MARS 2024 - 01 AVRIL 2024				
Catégorie	*Club recevant*	*Club visiteur*	*Délégué désigné*	*Répartition des frais*
COUPE U15 P .DUBOIS	*TOUR ST CLAIR*	*ST MARTIN D'HERES*	VELOSO JOSE	*FRAIS AU CLUB ST MARTIN D'HERES*
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	*GP CHABON OYEU*	*GP VEZERONCE*	GIRARD VEYRET NORBERT	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
COUPE U20 N.PILOT	*DOMARIN*	*ECHIROLLES*	BOULORD JM	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
COUPE U20 N.PILOT	*VERSOUD*	*NIVOLAS*	AHMED HEZAM ZINE	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
COUPE U20 N.PILOT	*RACHAIS*	*TOUR ST CLAIR*	MORE CLAUDE	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
COUPE SENIORS FEMININE A 11	*MURETTE*	*MOIRANS*	AHMED HEZAM ZINE	*FRAIS AU CLUB MOIRANS*
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	*LIERS*	*VILLEFONTAINE*	GIRARD VEYRET NORBERT	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*

COUPE SENIORS F.MARCHIOL	*ST MARTIN D'HERES*	*JARRIE CHAMP*	AVETTAND NICOUD JULIEN	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	*SURE*	*SEYSSINS*	GUIGON FLORIAN	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	*FORMAFOOT*	*VILLENEUVE*	VELOSO JOSE	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
COUPE SENIORS G.BALTHAZARD	*SEYSSINS 2*	*SASSENAGE 3*	HUGOT DANIEL	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
COUPE SENIORS G.BALTHAZARD	*TOUR ST CLAIR 3*	*ST MAURICE EXIL 2*	MORE CLAUDE	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
COUPE SENIORS G.BALTHAZARD	*SUD ISERE 2*	*SEYSSINET 3*	BOULORD JM	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
COUPE SENIORS G.BALTHAZARD	*MOS3R 4*	*CLAIX 2*	MALLET MARC	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
SENIORS D4 POULE E	*BEAUVOIR*	*EYZIN ST SORLIN*	GUIGON FLORIAN	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*
SENIORS D5 POULE G	*BEAUVOIR 2*	*EYZIN ST SORLIN 2*	MALLET MARC	*FRAIS AUX DEUX CLUBS*

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 26 mars 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 648

Président : **M. Mallet**
Présents : **M Mallet - M Montmayeur**

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL
Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Février 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 648 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités
……Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l’article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURGOIN ASP - ECHIROLLES - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD - RACHAIS - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL - TIGNIEU - VILLENEUVE AJA

Liste reçue mais NON validée

TIGNIEU

COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 26 Mars 2024

Procès-verbal n ° 648

Présent : Jacques Issartel
Excusés Diane Applanat, Elodie Diasparra;
: Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat, Laurie Strappazzon

Courriers : SARAH PICAUD, FOOT FEMININ NORD ISERE, CROLLES, CESSIEU, G A P S , BASSE MAURIENNE, LA MOTTE SERVOLEX, GT NIVOLAS T S C BOURGOIN, G U C , RIAD BELKHIR,CLAIX, VAREZE, EYBENS, 2 ROCHERS, NIVOLET, REVENTIN, FF ECHIROLLES, RACHAIS, VER SAU , CHAMBERY

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes
Le hors-jeu se signale à la ligne médiane
Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.
Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.
Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15ème et 45 ème. / pause mi-temps 5 à 8 min
U15F : 2 X 35 min
U18F : 2 X 40 min
Séniors F : 2 X 45 min

TOUTES FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération
Pour avoir le dossier : Toutes foot (fff.fr)

COUPES

SENIORS A11 :
1/4e : le 31 Mars
1/2e : 19 Mai
Finale le 2 Juin

SENIORS A8 :
1/4e: le 31 Mars
1/2e : 8 Mai
Finale le 2 Juin

U18F A8:
1/4e : le 30 Mars
1/2e : 8 Mai
Finale le 1 juin

U15F :
1/4e: le 30 Mars
1/2e : 8 Mai
Finale le 1 Juin

FESTIVAL U13F

Clubs qualifiés pour la finale, le samedi 6 avril à la TOUR DU PIN
G U C, ECHIROLLES, GT NIVOLAS TSC, MOIRANS, G F 38, EYBENS, BOURGOIN, FOOT FEMININ NORD ISERE

U10F

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leur demande à la commission féminine.

U13F

Pas de FMI pour ce championnat, merci de transmettre les feuilles de match à la C F par mail.
A partir de cette semaine vous pouvez inscrire directement vos résultats

U18F A 11

La commission féminine vous proposera des rencontres triangulaires courant mai / juin pour préparer et organiser un championnat U 18 à 11 (voire U 17)
Les catégories concernées seront les U 17, U16, U15
Pour mieux préparer ces rencontres, les clubs intéressés peuvent s'inscrire via la commission féminine

SENIORS A 11

Montées descentes :
En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2 à D1.

J 16
CLAIX – BOURBRE le 28 avril

CHAMPIONNAT U 15

D1
J 13
PAYS DES COULEURS - FOOT FEMININ NORD ISERE 1 reporté
D2
J 7
FOOT FEMININ NORD ISERE 2 - VALLEE DE L ‘ HIEN 38 reporté
D 3
Poule C
J 4
G A P S - DRUMETTAZ MOUXY 20 avril à 13h30 à la BRIDOIRE

CHAMPIONNAT U 18

D2 Poule A
J7
VER SAU – G U C 10h 30 à VINAY

COUPE U 18

RACHAIS – VER SAU 15H00 stade Batteux à MEYLAN
CHAMBERY - G A P S 10h30 stade Mager synthétique à CHAMBERY

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D’OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D’UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

Tout manquement relatif à la circulaire ci–dessus pourra faire l’objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l’article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l’application de cet article sera traité par la commission de discipline

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55

COMMISSION F.M.I

Mardi 26 mars 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 648

Président : **M. MALLET**
Présents : **M MONTMAYEUR ; JM BOULORD**

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 23 et 24/03/2024)

Seniors D1	Poule UNIQUE	VILLEFONTAINE OI 1
Seniors D4	Poule B	VOREPPE 2
Seniors D5	Poule G	OI NORD DAUPHINE 2
U15 D3	Poule D	FC2A 2
U15 D3	Poule F	QUATRE MONTAGNES FC 1
U15 D3	Poule K	GR J BALMES LAUZES 2
U13 D1	Poule B	GIERES US 1
U15 FEMININES A8 D1	Poule UNIQUE	VALLEE DU GUIERS FC 1
U15 FEMININES A8 D3	Poule E	DEUX ROCHERS FC 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents

La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :
Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir impérativement, puis désactiver le wifi
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir impérativement, puis désactiver le wifi

IMPORTANT :

- L'équipe recevant est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non-récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée
avant le début de la rencontre
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole
Note sur la tablette
Le score
Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)
Les changements (onglet Ent/Sor)
Les blessés (ées) (onglet blessures)
Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées
Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI
Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match
Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même.
Impossible de la faire le lendemain.
La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 26 mars 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 648

Président **: Patrick MONIER**
Membres **: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI**

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) *: foot-entreprise@isere.fff.fr*

156. Fasson : noté (report match J12 vs Vallée de la Gresse 1). Accords CFSE et équipes. Match reporté semaine du 08-11/04/2024.

157. St-Martin d'Uriage : noté (report match J12 vs St-Martin d'Hères cause problème d'éclairage). La commission des Terrains est informée du problème. Match reporté semaine du 22-25/04/2024.

158. Tunisiens SMH : noté (report match J12 vs Villeneuve 1). Accords CFSE et équipes.

159. Turcs de Grenoble : noté (résultats et FM).

160. Villard-Bonnot Grésivaudan : noté (résultats et FM).

161. Vallée de la Gresse : noté (résultats et FM).

162. Rachais : noté (résultats et FM).

163. Bilieu : noté (résultats et FM).

164. Vallée de la Gresse : noté (report match J12 vs Fasson 1, report match J13 vs Deux Rochers 1). Accords CFSE et équipes. Match J12 reporté semaine du 08-11/04/2024.

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024.
Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, *reglements@isere.fff.fr*
Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, *fciceron@isere.fff.fr*
Arbitrage : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, *mustaky38@yahoo.f, arbitres@isere.fff.fr*
Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, *sport-planification@grenoble.fr*, *dominique.boenigen@grenoble.fr*

NOTE AUX CLUBS : FINALE COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8
Candidature : les clubs désirant organiser la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine à 8 vendredi 24 mai 2024 peuvent adresser leur candidature au du District ou à la CFSE.

NOTE AUX CLUBS
Terrain foot à 8 : réponse à une question posée à la CFSE. L'aire de jeu d'un terrain pour le foot à 8 est tracée de façon apparente en lignes blanches, ou bleues en tracés multiples. La protection de l'aire de jeu ou le premier obstacle rencontré se situe au minimum à 2,50 m des lignes. Les lignes, de 5 à 7 cm de large au maximum, font parties de la surface qu'elles délimitent. Les dimensions d'un terrain de foot à 8 sont de 55 à 70 m pour la longueur et de 40 à 50 m pour la largeur (largeurs des lignes incluses dans les dimensions de surfaces). La dimension des buts est de 6 m x 2 m. La zone de but, tracée au droit de chaque but, mesure 13 m de profondeur et 26 m de largeur (10 m de part et d'autre des montants de buts), et le point de pénalty est tracé à 9 m de la ligne de but dans l'axe central de chacun des buts. La CFSE tient à remercier la commission des Terrains pour les informations fournies.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1
Note aux clubs : inversion des journées J14 et J15. En raison des demi-finales de la coupe de l'Isère, les matchs de la J14 sont reportés semaine du 29/04/2024 au 02/05/2024.
Matchs à jouer semaine du 08 au 11/04/2024
J15. Jarrie-Champ 1 – St-Georges-de-Commiers 1.
J15. Eybens 1 – Villeneuve 1.
J15. St-Martin d'Uriage 1 – Métropolitains 1, match à jouer à Grenoble si problème terrain.
J15. St-Martin d'Hères 1 – Rachais 1.
J15. Exempt : Tunisiens SMH 1.
Matchs à jouer semaine du 15 au 18/04/2024
J10. St-Martin d'Uriage 1 – Tunisiens SMH 1.
J11. St-Martin d'Hères 1 – Eybens 1.
J12. Métropolitains 1 – Jarrie-Champ 1.
J11. St-Georges-de-Commiers 1 – Villeneuve 1.
Match à jouer le 19/04/2024
J04. Tunisiens SMH 1 – Villeneuve 1.
Match à jouer semaine du 22 au 25/04/2024
J12. St-Martin d'Uriage 1 – St-Martin d'Hères 1.
J11. Tunisiens SMH 1 – Métropolitains 1.
J10. Villeneuve 1 – Rachais 1.
J12. Rachais 1 – St-Georges-de-Commiers 1.
Matchs en retard à programmer
J12. Villeneuve 1 – Tunisiens SMH 1.
J10. Métropolitains 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2
Match à jouer le 03/04/2024
J11. Fontaine Les Îles – Air Liquide 1.
Matchs à jouer semaine du 08 au 11/04/2024
J14. Bilieu 1 – St-Paul-de-Varces 1.
J14. Deux Rochers 1 – Rachais 2.
J14. Fontaine Les Îles 1 – Poisat 1.

J14. Air Liquide 1 – Vallée de la Gresse 1 : match reporté semaine 15-18/04/2024.
J12. Fasson1 – Vallée de la Gresse 1.
J14. Exempt : Air Liquide 1.
Matchs à jouer semaine du 15 au 18/04/2024
J06. Poisat 1 – Fontaine Les Îles 1.
J12. Deux Rochers 1 – St-Paul-de-Varces.
J14. Air Liquide – Vallée de la Gresse 1.
Match à jouer semaine du 22 au 25/04/2024
J12. Air Liquide 1 – Bilieu 1
J13. Vallée de la Gresse 1 – Deux Rochers 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3
Match à jouer le 08/04/2024
J14. Turcs de Grenoble 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.
Lundi 08/04/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.
Matchs à jouer semaine du 08 au 11/04/2024
J14. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – ASPTT Grenoble 1 ST.
J14. CEA 1 Grenoble – Bourg d'Oisans 1.
J14. Goncelin 1 – GSE 1 : match reporté semaine 15-18/04/2024.
J14. Exempt : Goncelin 1.
Match en retard à jouer le 15/04/2024
J11. GSE 1 – Turcs de Grenoble 1.
Lundi 15/04/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.
Match en retard à jouer semaine du 15 au 18/04/2024
J11. Goncelin 1 – Vallée de la Gresse 2.
Match en retard à jouer semaine du 22 au 25/04/2024
J14. Goncelin 1 – GSE 1.

COMMISSION FUTSAL

Mardi 26 MARS 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°648

Président : **CARRETERO Christophe**
Présents : **CARRETERO Christophe**

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

Courrier :
FC Picasso : Lu et noté.
GF 38 : Lu et noté.

Info :
Base FC / Valence Futsal 26 : Le dimanche 07/04/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens). Rencontre inversée car Valence Futsal 26 a reçu au match aller.
Tous les matchs en retards devront être joué avant la 17° journée et aucun report des 2 dernières journées ne sera autorisé (comme le stipule les règlements concernant les 2 dernières journées de championnat) soit avant le 29/04/24. Si ce n'est pas le cas, les rencontres seront perdantes aux 2 équipes.
Agenda :
Championnat D1:
6° journée (05/12 au 10/12/23) :
Futsall des géants / Pays Voironnais Futsal : Le lundi 11/03/24 à 20h00 (gymnase Jean Philippe MOTTE, Grenoble).
8° journée (09/01 au 14/01/24) :
Futsall des géants / Futsal Voreppe 2 : Le mercredi 27/03/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).
9° journée (23/01 au 28/01/24) :
Arbre de Vie / Base FC : Le vendredi 29/03/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).
12° journée (05/03 au 10/03/24) :
GF38 / Valence Futsal 26 : Le dimanche 21/04/24 à 17h00 (gymnase Charlaix, Meylan).
13° journée (12/03 au 17/03/24) :
Valence Futsal 26 / Futsal Voreppe 2 : Le dimanche 17/03/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).
Futsal Picasso / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 17/04/24 à 20h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).
14° journée (19/03 au 24/03/24) :

Pays Voironnais Futsal / Futsall des géants : Le vendredi 29/03/24 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

GF38 / Futsal Picasso : Le dimanche 31/03/24 à 17h00 (gymnase Charlaix, Meylan).
Futsal Nuxerete Fs38 / Valence Futsal 26 : Le dimanche 24/03/24 à 18h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).
15° journée (02/04 au 07/04/24) :
Arbre de Vie / Futsal Nuxerete Fs38 : Le vendredi 05/04/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).
Futsal Picasso / Futsal Voreppe 2 : Le mercredi 03/04/24 à 20h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).
Futsall des géants / GF 38 : Le mercredi 03/04/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).
Base FC / Valence Futsal 26 : Le dimanche 07/04/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens). Rencontre inversée car Valence Futsal 26 a reçu au match aller.
Exempt : Pays Voironnais Futsal
16° journée (09/04 au 14/04/24) :
Valence Futsal 26 / Arbre de Vie : : Le dimanche 14/04/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).
Futsal Nuxerete Fs38 / Futsal Picasso : Le dimanche 14/04/24 à 18h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).
Futsal Voreppe 2 / Futsall des géants : Le samedi 13/04/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).
Base FC / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 14/04/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).
Exempt : GF 38.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boite mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officielle ne sera pas pris en compte par le district.

.....

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 26 MARS à 15 h 00

Procès–Verbal n° 648

Président : Jean Marc BOULORD
Présents : Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN,

Bon à Savoir
Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. -: P.V. 616
Ordre de priorité pour désigner un arbitre *: P.V. 623 et 624*
Educateurs D1 et D2 *: P.V. 624*
Championnat et coupe vétérans : P.V. 622
Dérogation : P.V. 622
Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622
Equipiers supérieurs en catégories jeunes : sur site ➔ documents ➔ divers règlements
Match remis / match à rejouer : P.V. 645
Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636 et 637
Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636 et 637
Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 638

TIRAGE COUPE de l'ISERE – LUCIEN GROS BALTHAZARD

N°186 : SEYSSINET 3 / SUD ISERE 2 :.
Considérant ce qui suit :

- Le tirage des différentes coupe a eu lieu le 13/03/2024
- Le match en retard 8ème de finale E.C.B.F. 2 / SEYSSINET 3 a eu lieu le 17/03/2024.
- SEYSSINET 3 (D3) se qualifie pour les ¼ de finale
- Le tirage du 13/03/2024 a désigné SUD ISERE 2 (D5) comme adversaire.
- Art. 11 des R.G. des coupes du District ISERE Football :" *Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier et selon les modalités suivantes : … A partir des 1/16ème de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus. Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit."*

DECISION

Par ces motifs, la C.R. dit que la rencontre de Coupe L. GROS BALTHAZARD :
SEYSSINET 3 / SUD ISERE 2 devient SUD ISERE 2 / SEYSSINET 3

CHAMPIONNAT - COUPE U17

<u>Art.10 des R.G. des championnats de jeunes</u> :

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

Cet article est appliqué à toute rencontre de coupe s'intercalant entre les 5 dernières journées de championnat.

MATCH NON JOUE

N°187 : Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 1 / Gpt BALMES-LAUZES : U13 – D2 – POULE E – MATCH DU16/03/2024.

Dossier transmis par la Commission Sportive.

Considérant ce qui suit :

- Le club de GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a adressé un courriel au District ISERE Football, le mercredi 13 mars, stipulant qu'un accord avait été trouvé avec le club de Gpt BALMES-LAUZES pour reporter le match au mercredi 27 mars à 18 h 30 à DOLOMIEU, suite à <u>un problème d'effectif</u>.
- L'équipe 2 du GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a joué le samedi 16 mars contre VALLEE du GUIERS. (D4 – POULE K)
- Sur la feuille de match de cette rencontre figurent 4 joueurs ayant joué le samedi 9 mars contre VALLEE de l'HIEN en U13 – D2.

DECISION

Par ces motifs, la C.R. décide :

Match perdu par pénalité à GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 1

- Gpt BALMES-LAUZES : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)

Match perdu par pénalité à GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 2 (U13- D4 – POULE K)

- VALLEE du GUIERS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)

Dossiers transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail *officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

SCORES ERRONES

N°179 : ST QUENTIN FALLAVIER / Ent. VAREZE-EYZIN : U15 – D3 – POULE L – MATCH DU 16/03/2024.

Considérant ce qui suit :

Courrier officiel des deux clubs :

- ST QUENTIN FALLAVIER : (0 (zéro) point, 4 (quatre) buts)
- Ent. VAREZE-EYZIN : (3 (trois) points, 5 (cinq) buts)

Dossier transmis pour modification

N°188 : DOMENE / PIERRE CHATEL : SENIORS – D5 - POULE A – MATCH DU 24/03/2024.

Considérant ce qui suit :

Courrier officiel des deux clubs :

- DOMENE : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)
- PIERRE CHATEL : (0 (zéro) point, 1 (un) but)

Dossier transmis pour modification

N°191 : St MARCELLIN / NIVOLAS : U17 – D1 – MATCH du 23/03/2021

Le club de St MARCELLIN a adressé un courriel au District ISERE Football le 26/03/2024 :
Suite au match U17 D1 Saint Marcellin - Nivolas joué ce samedi 23 mars, notre éducateur nous signale que le résultat saisi n'est pas le bon.
En effet l'Olympique Saint Marcellin a gagné le match sur le score de 3 à 1 (et non 2 à 1). Est-il encore possible de mettre à jour ce résultat."
La modification n'est possible qu'avec les courriels du club adverse et de l'arbitre officiel de la rencontre sachant que l'arbitre officiel de la rencontre a noté le score de 2 à 1 sur son rapport d'après-match.

N°192 : RO-CLAIX 2 / CHATTE 2 : U13 – D4 – POULE I, MATCH du 23/03/2021

Considérant ce qui suit :
Courrier officiel des deux clubs :

- RO-CLAIX : (3 (trois) points, 5 (cinq) buts)
- CHATTE : (0 (zéro) point, 2 (deux) buts)

Dossier transmis pour modification

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°189 : REVENTIN / MOS3R 3 : U17 – D3 – POULE I – MATCH DU 23/03/2024.

Le club de REVENTIN a écrit sur la F.M.I. : "… *formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont susceptibles d`être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club MOS3R FOOTBALL CLUB (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).."*
Le club de REVENTIN a confirmé sa réserve par courriel le 24/04/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de REVENTIN pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).
Considérant ce qui suit :

- L'équipe MOS3R 3 – D3 – POULE I est une équipe inférieure à l'équipe MOS3R 1 – D1 et à l'équipe MOS3R 2 – D3 – POULE J

1ère partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de MOS3R évoluant en D1 et en D3 - POULE J.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.
1 joueur à 11 matchs, 3 joueurs à 10 matchs, 2 joueurs à 9 matchs, 1 joueurs à 8 matchs.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de MOS3R pour en reporter le bénéfice au club de REVENTIN.

- ✓ MOS3R : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ REVENTIN : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- ✓ Score à la fin de la rencontre : 1 / 4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du

District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°190 : MOS3R 22 / NIVOLAS : U20 – D2 – MATCH DU 23/03/2024.
Le club de NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : "… *Formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*
…. Formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.."
Le club de NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 25/03/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de NIVOLAS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).
Considérant ce qui suit :

- Le P.V. 633 du 5 décembre 2023 précisant que l'équipe MOS3R 22 est l'équipe inférieure à l'équipe MOS3R 23.

1ère partie :
Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de de MOS3R évoluant en R2 - POULE B et en U20 – D2.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

3 joueurs à 6 matchs.
2ème partie :

- La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club MOS3R.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- L'équipe MOS3R 21 a disputé une rencontre le 23/03/2024 contre INTERSPORT FIRMINY en R2 – POULE B
- L'équipe MOS3R 23 a disputé une rencontre le 23/03/2024 contre VALLEE de l'HIEN en U20 – D2.

Ces deux rencontres ont eu lieu le même jour que la rencontre de l'équipe MOS3R 22.
Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant/match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°191 : SEYSSINET 1 / CROSSEY : U17 – D2 – POULE A – MATCH DU 23/03/2024.
Le club de CROSSEY a écrit sur la F.M.I. : "… *formule des réserves pour le motif suivant : Je soussigné COCHET Loan éducateur du club de crossey, formule une réserve sur l`ensemble des joueurs de seyssinet pour le motif suivant ne peut participer au cours des 5 dernières journée tous joueurs ayant effectué tous ou partie de plus de 5 matches en équipe supérieur*."
Le club de CROSSEY a confirmé sa réserve par courriel le 24/04/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de CROSSEY pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).
Considérant ce qui suit :

- **<u>Art.10 des R.G. des championnats de jeunes</u>** : "*Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.*
  Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.
  Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20)."
- Sur la feuille de match, figurent 3 joueurs U18.
- Ces 3 joueurs peuvent évoluer en équipe Seniors R1 – POULE C, en SENIORS D1, en SENIORS D3 – POULE A, en U20 – R2 – POULE C et en U20 – D2
- Le tableau de répartition des matchs de ces 3 joueurs.

Dates de matchs équipes supérieures	10/09	23/09	01/10	08/10	14/10	12/11	25/11	*17/12*	*04/02*	*10/02*	*03/03*
Younès ATTIA											
Léo KOCH	*R2*		*R2*	*R2*	*R2*	*R2*	*R2*	*D2*	*R2*	*R2*	
Nicolas ROLANDO		*R2*	*R2*	*R2*	*R2*		*R2*		*R2*	*R2*	*R2*

Deux joueurs ont participé à plus de 5 rencontres en équipes supérieures (en R2 - U20 et en U20 – D2).
Ces joueurs ne pouvaient participer à la rencontre.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de SEYSSINET pour en reporter le bénéfice au club de CROSSEY.

- CROSSEY : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- SEYSSINET : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)

Résultat de la rencontre : 6 / 1
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°183 : La SURE / PAYS VOIRONNAIS : U17 – D3 – POULE D – MATCH DU 16/03/2024.
Le club de PAYS VOIRONNAIS a écrit sur la F.M.I. : " *… des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club F.C. LA SURE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. LA SURE sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*"
Le club de PAYS VOIRONNAIS a confirmé sa réserve par courriel le 18/03/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de PAYS VOIRONNAIS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).
Considérant ce qui suit :
Art. 10 des R.G. des championnats de Jeunes : **<u>Art.10 des R.G. des championnats de jeunes</u>** : "*Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.*

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.
Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20)."
Sur la feuille de match, figurent 3 joueurs U18. Ils peuvent évoluer en équipe seniors 1 - D3 – POULE B ou en seniors 2 – D5 – POULE C.
Le tableau de répartition des matchs de ces 3 joueurs.

Dates de matchs équipes supérieures	10/09	23/09	21/10	29/10	12/11	*17/12*	*25/02*
Remy MEGE							
Matteo GAUCHET	*1*	*2*	*2*	*2*	*2*	*2*	*2*
Hugo VEAUCHE FOROT							

Un joueur a participé à plus de 5 rencontres en équipes supérieures (1 en équipe 1 et 6 en équipe 2).
Ce joueur ne pouvait participer à la rencontre.
Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de la SURE pour en reporter le bénéfice au club de PAYS VOIRONNAIS.

- PAYS VOIRONNAIS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- LA SURE : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)

Résultat de la rencontre : 3 / 2
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°184 : MOS3R 23 / NIVOLAS 21 : U20 – D2 – MATCH DU 16/03/2024.
Le club de NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : " *… formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain...*"
Le club de NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 18/03/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de NIVOLAS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).
Considérant ce qui suit :

- Le P.V. 633 du 5 décembre 2023 précisant que l'équipe MOS3R 23 est l'équipe supérieure à l'équipe MOS3R 22.
- L'équipe MOS3R 21 (U20 – R2 – POULE B), équipe supérieure à l'équipe MOS3R 23 a disputé une rencontre le même jour contre VEAUCHE.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'APRES-MATCH

N°193 : VAREZE / ST SIMEON DE BRESSIEUX : FEMININES à 8 – D1 – POULE – MATCH DU 24/03/2024.

Le club de St SIMEON de BRESSIEUX a adressé un courriel au District ISERE Football le 25/03/2024 : " *… , Marta C (numéro 9), au motif que cette joueuse non-titulaire d'une double licence double appartenance (entreprise et libre), a disputé samedi 23 mars 2024 une rencontre officielle avec son club et n'a donc pas le droit de jouer ce jour (dimanche 24 mars 2024), le règlement interdisant de disputer plus d'une rencontre en deux jours consécutifs.*
Egalement, je souhaite porter réserve sur la qualification et la participation des joueuses, Elodie R (numéro 2), Linda H (numéro 3), Adeline P (numéro 7) et Noémie P (numéro 10), au motif que ces joueuses sont normalement des joueuses de leur équipe 1 (à 11) et qu'elles sont toutes brûlées car elles ont toutes joué plus de 9 matchs en équipe 1 et n'avaient donc pas le droit de jouer pour l'équipe 2 le dimanche 24 mars 2024 lors de notre rencontre.
Nous portons réserve aujourd'hui par mail car aucune personne de notre équipe ne savait comment le faire sur la tablette étant donné que nous étions à l'extérieur."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de St SIMEON de BRESSIEUX pour la dire i**rrecevable** : Art. 22 du District Isère Football).
Considérant ce qui suit :
L'art. 187.1 Réclamation : "*La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité*."
La réserve d'après-match déposée par le club de ST SIMEON de BRESSIEUX n'est pas nominale.
Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'après-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°150 : Club : LES AVENIERES – 581188 - SENIORS – D5 – POULE D

- *Le match concerné par cette décision est prévu le 14/04/2024 contre UNIFOOT 2*
- *Le match se jouera au stade de NIVOLAS VERMELLE à 15 h 00*

N°160 : Club : ECHIROLLES – 515301 – U13 – D1

- *Le match concerné par cette décision est prévu le 13/04/2024 contre ST GEOIRE en VALDAINE*
- Le match se jouera à 10 h 30, terrain annexe, 567 rue du Vercors, 38500 COUBLEVIE.

N°193 : Club CESSIEU – 512256 – U13 – D4 – POULE K

Lors de sa réunion du 19/03/2024 parue au P.V. 647 du 21/03/2024, référence 24/19/12, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- un match ferme de suspension de terrain et un match avec sursis pour votre équipe U13 – D4 – POULE K.

Considérant l'art **25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:**

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, ***un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit****.* ***Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné****.*

La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions*, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.*

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ *Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.*

Le match concerné par cette décision est prévu : le 20/04/2024 contre VALLEE HIEN 2.

Par conséquent, le club de CESSIEU est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 08/04/2024.

COMMISSION SPORTIVE

Mardi 26 mars 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°648

Président **: Michel Vachetta**
Présents**: Annie Brault, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.**
Excusé : Dan Marchal

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « … Laurafoot». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

La commission rappelle à tous les clubs concernés par les plateaux des journées restantes, qu'ils doivent impérativement consulter la liste des plateaux sur FAL

Courrier de Nivolas: Réponse vous a été faite par le responsable de votre secteur

Pour le secteur Voiron Daniel HUGOT : Tel 06.45.65.86.42

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68

U13

D4 poule c : EYBENS 6 / VOREPPE 2 à jouer pendant les vacances du mois d'avril, merci de nous communiquer une date .

Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88

SENIORS

REPORTS DES MATCHS SENIORS :

D4 Poule E **:**

MOS3R 4 / ESTRABLIN 2 du 03/03/24 REPORT **AU 21 AVRIL 24.**

CVL 38 2 / NIVOLAS 2 du 03/03/24 REPORT **AU 21 AVRIL 24.**

BEAUVOIR ROYAS / EYZIN ST SORLIN du 03/03/24 REPORT **AU 30 MARS 2024.**

D5

D5 Poule A **:**

BOURG D'OISANS / ST MARTIN D'HERES 3 du 11 FEVRIER **REPORT AU 21 AVRIL 24.**

D5 Poule D:

LA BATIE MONTGASCON 2 / CORBELIN 3 REPORT **AU 30 MARS 24.**

D5 Poule G **:**

BEAUVOIR ROYAS 2 / FO SEYSSUEL du 11 FEVRIER REPORT **AU 30 MARS 24.**

BEAUVOIR ROYAS 2 / EYZIN ST SORLIN 2 du 03/03/24 REPORT **AU 1er AVRIL 24**.

ARTAS-CHARANTONNAY 3 / FC COLLINES 2 du 03/03/24 REPORT **AU 31 MARS 24.**

ESTRABLIN 3 / MOS 3R 5 du 03/03/24 REPORT **AU 31 MARS 24.**

VAREZE 3 / FO SEYSSUEL du 03/03/24 REPORT **AU REPORT AU 21 AVRIL 24.**

U20 D1

VEZERONCE- HUERT- DOLOMIEU / ES RACHAIS DU 02/03/24 REPORT au 20 AVRIL

VETERANS

Coupe vétérans Grenoble : ¼ de finale à jouer le 12 AVRIL 24.

SASSENAGE / ST HILAIRE DE LA COTE.

DEUX ROCHERS 1 / ST GEORGES DE COMMIERS.

SEYSSINS 1 / VALLEE DE LA GRESSE 2.

ST SIMEON DE BRESSIEUX / DEUX ROCHERS 3.

Coupe vétérans NORD ISERE : ¼ de finale à jouer le 12 AVRIL 24.

ST ANDRE LE GAZ / PAYS VOIRONNAIS.

MOS 3R / ARTAS CHARANTONNAY.

TOUR ST CLAIR / CHARTREUSE GUIERS.

VALLEE DU GUIERS / ST MAURICE L'EXIL.

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président	**La secrétaire**
Michel VACHETTA	**Annie BRAULT**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°648

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 5 avril 2024 au lundi 8 avril 2024

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 6 avril 2024

Match U15 R1
GF38/O. LYONNAIS à 15h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 6 avril 2024

Match U15 à 8 D1
GUC FOOTBALL FÉMININ/FC BOURGOIN JALLIEU à 10h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 6 avril 2024

Plateau U8-U9
AJA VILLENEUVE/AS BAJATIÉRE/FC ÉCHIROLLES 2 G2/OC EYBENS G1 à 10h30

Match U15 D3
AJA VILLENEUVE/AC SEYSSINET 2 à 14h00

dimanche 7 avril 2024

Match Seniors D1
AJA VILLENEUVE/ASIEG à 15h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 6 avril 2024

Plateau U10
AS BAJATIERE/FC MISTRAL/AJA VILLENEUVE à 10h30

Plateau U10-U11
AS BAJATIERE/FC MISTRAL/ASIEG à 13h30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 6 avril 2024

Plateau U8/U9
ASIEG/FC2A/UO PORTUGAL à 10h30

Match U20 D2
ASIEG/CS. NIVOLAS VERMEILLE à 15h00

Match Seniors D4

ES MISTRAL/US ST ANTOINE à 18h00

Match seniors D3
TURCS DE GRENOBLE/FC VALLÉE GRESSE 2 à 20h00

dimanche 7 avril 2024

Match Seniors D5
FCMG/US ABBAYE 2 à 15h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 6 avril 2024

Plateau U6-U7
FC MISTRAL/US SASSENAGE/OC EYBENS/AS BAJATIÉRE à 10h30

Plateau U11
FC MISTRAL 2/US SASSENAGE 2 à 12h00

Plateau U11
FC MISTRAL/US SASSENAGE/AS FONTAINE à 12h00

Match U15 D3
FC MISTRAL/FC CROLLES 2 à 15h00

dimanche 7 avril 2024

Match Féminines à 8 D2
FC MISTRAL/ASL ST CASSIEN à 10h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 6 avril 2024

Plateau U11
US ABBAYE/AJA VILLENEUVE/USVO 2 à 10h30

Match U15 D3
US ABBAYE/ES. MANIVAL 3 à 14h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 6 avril 2024

Plateau U6-U7
FC2A/FC ÉCHIROLLES G1/AC SEYSSINET à 10h30

Match U14 R1
GF38/O. LYONNAIS à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 6 avril 2024

Plateau U10
FC2A/OC EYBENS/USVO à 10h30

Plateau U11
FC2A 2/AC SEYSSINET 2/OC EYBENS 2 à 10h30

Match U15 D3
FC2A 2/US ST PAUL DE VARCES à 14h00

Match U17 D3
FC2A 2/FC ST MARTIN D'URIAGE à 16h30

dimanche 7 avril 2024

Match Seniors D4
FC2A 2/TUNISIENS SMH à 15h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 6 avril 2024

Plateau U11
GF38 2/FC ST MARTIN D'HÉRES 2/FC 2 ROCHERS à 10h30

Plateau U11
GF38/FC ST MARTIN D'HÉRES/FC SEYSSINS à 10h30

Match Seniors R1
GF38 2/O. LYON SUD à 15h00

dimanche 7 avril 2024

Match Féminin R1
GF38 2/FBBP à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 6 avril 2024

Match U15 Filles à 8 D3
FC2A/GUC FÉMININ 2 à 10h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 6 avril 2024

Plateau U8-U9
USVO/US ABBAYE/FC ÉCHIROLLES G1 à 10h00

Plateau U10
USVO 2/OC EYBENS 3 à 12h00

Match U15 D3
USVO 2/FC VALLÉE GRESSE 2 à 14h00

Match U15 D1
USVO/FC SEYSSINS 2 à 16h30

dimanche 7 avril 2024

Match Seniors D1
USVO/OL. VILLEFONTAINE à 15h00

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 26 MARS 2024

Procès-Verbal N°648

Président **: Samuel BOURGEOIS**

CFI U6 U9 LES 4 et 12 avril 2024
LIEU CHARVIEU

Liste inscrits :

NOM_PRENOM_	CLUB
BERGERAN Julien	F.C. PRIAY
BEJUIS Joris	CANDIDAT
RAVET Jean Marie	CROLLES
CHERIGUENE Rachid	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
VERNAISON Philippe	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
ZULIANI Kevin	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
METAY Laure	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
DASSA Boubekeur	ISLE D'ABEAU
LIMBACH Jerome	O. NORD DAUPHINE
SAHRAOUI Walid	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
VANZAN Emilie	U.S. JARRIE CHAMP
BERKOUKECHE Leina	U.S. SASSENAGEOISE F.
SOLER Sacha	U.S. SASSENAGEOISE F.
TRAWINSKI Loic	U.S. SASSENAGEOISE F.
VALERIN Loic	SOLIDARITE SCOLAIRE POINTE A PITRE (attente confirmation)

CFI U10 U13 LES 5 ET 19 AVRIL 2024
LIEU CHARVIEU

Liste inscrits :

NOM_PRENOM	CLUB
MANSUY Mathieu	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
BEJUIS Joris	CANDIDAT
LOY SERVONNET Dylan	FARAMANS
BERNARD Youmen	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
DYOUS Yazid	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
ZULIANI Kevin	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
BELALA Ilyes	FC ECHIROLLES
PIEDIMONTE Mathieu	ST PAUL VARCES
NOTTEAU DELAIGUE Arthur	CANDIDAT (01400)

CERTIFICATIONS CFF1 - CFF2 ET CFF3
AU 15 MAI 2024
SASSENAGE

CFF1

NOM_PRENOM	CLUB
PATRICOT Julien	DOLOMIEU

CFF2

NOM_PRENOM	CLUB
BOUQUET Kevin	U. S. BEAUVOIR ROYAS
CARRET Matteo	F.C. LA SURE
CATANIA Antoine	L.C.A. FOOT 38
CORDONNIER Herve	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
DE GIGLIO Loris	FC ECHIROLLES
ERRICO Guillaume	J.S. ST GEORGEOISE
FREVILLE Gregory	F.C. ST MARTIN D'URIAGE
JOURDAIN Clément	F.C. LA SURE
LIMA Frederic	U.S. ST PAUL DE VARCES
RECHOU Mathis	U.S. SASSENAGEOISE F.
RICHARD Alain	GUC FOOTBALL FEMININ
SERVONNET Frederic	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE

CFF3

NOM_PRENOM	CLUB
CHAFFARD Clément	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEN 38
SURIANO Richard	FC ECHIROLLES
HOURMAN Sarah	GUC FOOTBALL FEMININ
JANICHON Valentin	MOS3R FOOTBALL CLUB
ANSELME Gabriel	RACING CLUB BOUVESSE
MONON Nicolas	U.S. JARRIE CHAMP
N'KOSO Bijou	CANDIDAT
MENDEZ Thomas	MOS 3R
MIRABEL Laurent	OND
FAURE Benoit	DOLOMIEU

CFI SENIORS LES 17 ET 24 MAI 2024
LIEU A DETERMINER

Liste inscrits :

ATEK Lazhar	2 ROCHERS
HANNA Romaric	OND

MICHELINI Flavien CHARVIEU
POMMIER Alexis AMS DE DIEMOZ
ZERRIFI IDRISSI Mouhssine BOURG EN BRESSE

EQUIVALENCES ET PASSERELLES
NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	**EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE**
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	**EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE**
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	**Responsable(s)**	**Téléphone**	**Mail**

Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr